

Comment l'UE veille-t-elle à la sécurité des végétaux importés ?

Les pays non-membres de l'UE qui souhaitent exporter des végétaux et des produits végétaux vers l'UE doivent respecter la législation de l'Union en matière de santé des végétaux afin de protéger l'agriculture et l'environnement européens contre les maladies et les organismes nuisibles aux plantes. La sécurité de certains végétaux et produits végétaux à haut risque doit être évaluée de manière approfondie avant qu'ils ne puissent être importés dans l'Union. Dans le cadre de ce processus, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) procède à l'évaluation des risques de ces produits susceptibles d'être importés. La Commission européenne s'appuie sur les conclusions de l'EFSA pour décider d'autoriser ou d'interdire ces importations.



SOUSSION DU DOSSIER

L'Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) d'un pays exportateur non-membre de l'UE soumet les informations nécessaires à la Commission européenne.

CONTRÔLE DE L'ÉLIGIBILITÉ

La Commission européenne vérifie l'éligibilité du dossier. Si nécessaire, elle sollicite un complément d'information auprès de l'ONPV. Une fois complet, le dossier est envoyé à l'EFSA pour évaluation scientifique.

ÉVALUATION DES RISQUES

Le groupe scientifique sur la santé des plantes et les experts spécialisés de l'EFSA évaluent en toute impartialité les risques phytosanitaires que l'importation de ces produits pourrait entraîner pour l'Union européenne.

PUBLICATION DU RAPPORT

L'EFSA publie le rapport d'évaluation des risques associés au produit. Le rapport contient des informations détaillées sur le produit végétal, les méthodes de culture, les mesures d'atténuation des risques et la probabilité d'apparition de l'organisme nuisible.

IDENTIFICATION DES ORGANISMES NUISIBLES

Le groupe scientifique peut être amené à demander des informations complémentaires au pays exportateur. Il identifie les organismes nuisibles associés à des produits spécifiques et évalue la probabilité d'infestation ou d'infection.

DÉCISION FINALE

Sur la base de l'évaluation de l'EFSA, la Commission européenne décide si la plante ou le produit végétal reste interdit ou est autorisé dans l'UE. En cas d'autorisation, elle peut exiger des mesures supplémentaires pour réduire les risques, y compris des actions spécifiques contre les organismes nuisibles identifiés.



Outre l'évaluation des risques, l'EFSA catégorise les organismes nuisibles, évalue l'adéquation du climat et de l'habitat, développe des outils de surveillance et accomplit d'autres tâches techniques visant à soutenir la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres de l'Union européenne. Pour en savoir plus : [Santé des plantes](#).



www.efsa.europa.eu

L'EFSA est la clé de voûte de l'évaluation des risques de l'UE en ce qui concerne la sécurité de l'alimentation humaine et animale. En étroite collaboration avec les autorités nationales et en consultation ouverte avec ses parties prenantes, l'EFSA fournit des avis scientifiques impartiaux et une communication claire sur les risques existants et émergents.

Crédits photos : Shutterstock.com

ISBN 978-92-9499-681-7 | doi:10.2805/312521 | TM- 09-24-370-FR-N